

Communiqué de presse

Paris, le 12 février 2019

Sous embargo jusqu'au 13 février à 6 heures

En 2018, les personnes ayant des incapacités partent à la retraite plus tardivement que les personnes sans incapacité

Vers 60 ans, environ 10 % des personnes sont fortement limitées dans les activités de la vie quotidienne, et peuvent donc à ce titre être considérées comme handicapées, et autour de 15 % se déclarent limitées mais pas fortement. Leurs parcours de fin de carrière et de passage à la retraite s'avèrent très différents de ceux des personnes n'ayant aucune incapacité.

En moyenne, les personnes handicapées liquident leur retraite un peu plus tard que les personnes sans incapacité (62,4 ans contre 62,1 ans). Cela s'explique notamment par le fait qu'elles bénéficient moins des possibilités de départ anticipé à la retraite. 42 % des personnes sans incapacité sont déjà retraitées dans l'année qui précède l'âge légal minimal de droit commun, contre 19 % des personnes handicapées. Si certaines possibilités de départ anticipé sont spécifiques aux personnes handicapées, d'autres – plus fréquentes – sont liées au fait d'avoir eu une carrière longue ; or il est rare qu'une personne souffrant d'incapacité atteigne le seuil retenu par le système de retraite pour définir une carrière longue. Au régime général, par exemple, les départs anticipés pour carrière longue représentent 26,7 % des départs à la retraite en 2017, tandis que les départs anticipés au titre du handicap ou de l'incapacité permanente en représentent respectivement 0,4 % et 1,4 %.

Après 50 ans, les personnes handicapées passent en moyenne 8,5 années sans emploi ni retraite¹. Cette durée s'établit à 4,6 ans pour les personnes limitées mais non fortement et à 1,8 an pour les personnes sans incapacité. La réforme des retraites de 2010, relevant l'âge légal minimal de départ à la retraite de 60 à 62 ans, a eu pour effet d'allonger la durée passée sans emploi ni retraite de 1,2 an en moyenne entre 2013 et 2018 pour les personnes handicapées (+0,5 an pour les personnes limitées mais pas fortement). Pour les personnes sans incapacité, la réforme a en revanche eu pour effet d'allonger uniquement la durée en emploi.

58 % de l'espérance de vie à la retraite est passée sans incapacité. Après le départ à la retraite, les limitations se développent avec l'âge mais, en moyenne, les retraités peuvent espérer passer plus de la moitié de leur retraite sans limitation, et 80 % sans être fortement limité dans les activités de la vie quotidienne.

Télécharger la publication :

« [Les personnes ayant des incapacités quittent le marché du travail plus jeunes mais liquident leur retraite plus tard](#) ». Patrick Aubert (DREES), *Étude et Résultats n° 1143, février 2020*.

CONTACT PRESSE : Souphaphone Douangdara, drees-infos@sante.gouv.fr - 01 40 56 81 97

¹ Pendant cette période, les personnes sans emploi ni retraite peuvent bénéficier de revenus de remplacement (allocations chômage, pension d'invalidité...) ou de minima sociaux. Elles peuvent aussi n'avoir aucun revenu personnel et vivre des revenus de leur conjoint.